

INSCRIPTIONS A L'EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2010

DIVISION
DES EXAMENS ET CONCOURS
BUREAU DEC 3
Tél. : 03.26.05.68.38
Tél. : 03.26.05.68.84
Fax : 03.26.05.69.77
E-mail : ce.dec3@ac-reims.fr

La certification complémentaire doit permettre aux enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

CONDITIONS D'ACCES

L'examen s'adresse aux enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Trois secteurs disciplinaires sont proposés :

1/ Les arts :

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

Le secteur s'adresse à des **personnels enseignants du second degré.**

2/ L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Le secteur s'adresse à des **personnels enseignants du second degré.**

3/ Le français langue seconde :

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

Le secteur s'adresse à des **personnels enseignants des premier et second degrés.**

INSCRIPTIONS

Les candidats titulaires doivent s'inscrire auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats stagiaires doivent s'inscrire auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ils effectuent leur stage.

Les candidats devront télécharger leur dossier à partir du mercredi 7 octobre 2009 et jusqu'au mercredi 18 novembre 2009, sur le site Internet de l'Académie de Reims : www.ac-reims.fr rubrique examens / informations générales sur les examens et concours / concours de recrutement.

.../...

RETOUR DU DOSSIER

En déposant sa demande d'inscription, **le candidat devra remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées en 4 exemplaires** qui sera transmis au jury. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Le dossier d'inscription accompagné du rapport devra être :

- soit remis au Rectorat de Reims – Bureau DEC3, porte 14 **au plus tard pour le mercredi 25 novembre 2009 à 16 heures 30.**
- soit adressé par courrier au Rectorat de Reims – Bureau DEC3 – 1, Rue Navier – 51082 REIMS Cedex **au plus tard le mercredi 25 novembre 2009, le cachet de la Poste faisant foi.** Il est vivement conseillé au candidat d'envoyer son dossier en recommandé simple.

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE OU POSTE HORS DELAI OU INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDERATION, QUEL QUE SOIT LE MOTIF DE RETARD INVOQUE.
CETTE REGLE EST D'APPLICATION STRICTE ET NE SOUFFRE AUCUNE DEROGATION.**

NB : Le candidat doit prendre toute disposition pour que son courrier puisse l'atteindre à l'adresse indiquée sur le dossier pendant la période concernée et informer les services rectoraux d'un éventuel changement d'adresse. Aucune réclamation ne sera admise.

EPREUVE

L'examen est constitué d'une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle qu'il a reçue dans le secteur disciplinaire et le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine.

L'entretien doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et le cas échéant, à l'option choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Dans le secteur disciplinaire de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, **au choix du jury,** dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Dans le secteur disciplinaire du français langue seconde, le jury tiendra compte pour la conduite de l'entretien du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Les candidats recevront une convocation ultérieurement.

ADMISSION ET DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve, sont déclarés admis.

Les personnels enseignants stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant ou qui n'ont pas été admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ou qui n'ont pas obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. A l'issue de cette période, la certification complémentaire leur sera délivrée sous réserve de validation de cette seconde année de stage.

Références réglementaires : Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004 et du 27 septembre 2005.

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°39 du 28 octobre 2004.

Reims, le 30 septembre 2009
Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,



Cyrille Bourgery